MAIRIE DE BANDOL 83150
SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE

N° 1115

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISON DE MATÉRIAUX
CHEMIN DE LA CIOTAT
MGB PRO

DÉROGATION

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU le permis de construire N°083 009 24 T0004 délivré le 28/02/2024 par la commune de Bandol,
VU la demande datée du 03 mars 2026 de la société MGB PRO – M. Alican DOLDOS ☎ 06.98.98.18.22 sise : 5 avenue du 18 juin 1940 – 93800 EPINAY SUR SEINE **(courriel : a.doldos@mgbpro.fr),**
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons cités en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : **Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 février 2015, les véhicules poids lourds de la société précitée et de ses sous traitants supérieurs à 09 tonnes et dont le PTAC n'excèdent pas 19 tonnes sont « exceptionnellement » autorisés à emprunter le chemin du grand If pour se rendre au n°414 chemin de la Ciotat :**

DU LUNDI 09 NOVEMBRE 2026 AU VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2026

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 4 NOV. 2026

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol.

MAIRIE DE BANDOL
VAR